



Anuário Antropológico  
ISSN: 2357-738X  
anuario\_antro@unb.br  
Universidade de Brasília  
Brasil

Bruno, Isabelle; Salle, Grégory  
Gouverner des terres mouvantes ? De l'accapement des plages aux politiques de retrait en Californie  
Anuário Antropológico, vol. 50, e-140ud, 2025, Enero-Diciembre  
Universidade de Brasília  
Brasília, Brasil

DOI: <https://doi.org/10.4000/140ud>

Disponible en: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=599883072006>

- ▶ [Cómo citar el artículo](#)
- ▶ [Número completo](#)
- ▶ [Más información del artículo](#)
- ▶ [Página de la revista en redalyc.org](#)

redalyc.org

Sistema de Información Científica Redalyc  
Red de revistas científicas de Acceso Abierto diamante  
Infraestructura abierta no comercial propiedad de la academia



**Anuário Antropológico**  
v.50 | 2025

---

## Gouverner des terres mouvantes ? De l'accaparement des plages aux politiques de retrait en Californie

*Governing Shifting Coastal Land? From “Beach Grabbing” to “Managed Retreat” in California*

**Isabelle Bruno, Grégory Salle**

---



### **Edição eletrônica**

URL: <http://journals.openedition.org/aa/13714>

DOI: 10.4000/aa.140ud

ISSN: 2357-738X

### **Editora**

Programa de Pós-Graduação em Antropologia Social (UnB)

### **Referência eletrônica**

Isabelle Bruno, Grégory Salle, «Gouverner des terres mouvantes ? De l'accaparement des plages aux politiques de retrait en Californie», *Anuário Antropológico* [Online], v.50 | 2025, e-140ud. URL: <http://journals.openedition.org/aa/13714> ; DOI: <https://doi.org/10.4000/aa.140ud>

---



Atribuição 4.0 Internacional



## Gouverner des terres mouvantes ? De l'accaparement des plages aux politiques de retrait en Californie

*Governing Shifting Coastal Land? From “Beach Grabbing” to “Managed Retreat” in California*

DOI: <https://doi.org/10.4000/aa.140ud>

### Isabelle Bruno

Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales (CERAPS –

Université de Lille/CNRS), Lille, France

ORCID: 0000-0002-1451-8316

### Grégory Salle

Centre d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSÉ – Université de Lille/CNRS), Villeneuve d'Ascq, France

ORCID: 0000-0002-8025-5593

À qui appartiennent les plages de sable quand elles s'amenuisent, voire menacent de disparaître ? Et comment gouverner le « désir du rivage » quand les conditions matérielles de l'habitabilité humaine sur les franges côtières sont compromises ? À partir du cas californien, cet article explore comment les terres littorales, constituées par la colonisation et l'étatisation en « ressources » disponibles, se transforment en lieu d'une conflictualité changeante. Celle-ci n'est plus seulement structurée par l'inégale distribution des opportunités d'accès et d'usage, mais aussi par une lutte politisant le « tabou » d'une déprise jusqu'à l'impensable, d'un retrait à organiser du fait de l'élévation du niveau marin et de l'érosion côtière. À partir d'une enquête de terrain attentive à la « double nature » de la plage, indissociablement milieu vivant et invention historique, il interroge en quoi la transgression marine résiste à la volonté de maîtrise de l'ingénierie côtière, impuissante à contenir l'élévation de l'océan et à stabiliser un territoire mouvant. Dans un tel contexte de fragilité du gouvernement des rivages, ce sont les conditions à la fois matérielles et symboliques d'une mise en relation avec l'« inappropriable » qui sont mises en question.

Who owns sandy beaches when they shrink, or even threaten to vanish? And how can we govern the “lure for the shore” when the material conditions for human habitability on the coastal fringes are compromised? Based on the California case, this article explores how coastal lands, established through colonization and state control as available “resources”, are now sites of evolving contention. Beach conflicts are structured not only by the unequal distribution of access and use opportunities, but increasingly by struggles that politicize the “taboo” of a previously unthinkable “managed retreat”—a withdrawal necessitated by sea level rise and coastal erosion. Drawing on fieldwork focused on the “dual nature” of beaches as both living environments and historical inventions, we examine how marine transgression actively resists coastal engineering's control efforts, which technical solutions are powerless to contain oceanic advance and stabilize shifting territories. At a time when shoreline governance appears to be failing or at least uncertain, the very conditions—whether material or symbolic—of our relationship with the “uncontrollable” or “undisposable” are called into question.

*Littoral, inégalités, changement climatique, conflit, propriété.*

*Beach grabbing, coastal lands, property rights, environmental justice, inequality.*



## Introduction

À qui appartiennent les plages de sable quand elles s'amenuisent, voire menacent de disparaître (Pilkey et Cooper 2014) ? Dans quelle mesure la compression côtière (*coastal squeeze*) exacerbe-t-elle les rivalités sociales pour s'approprier une « ressource naturelle » toujours plus convoitée à mesure qu'elle se raréfie ? Comment gouverner le « désir du rivage » (Corbin 1990) en tenant compte du constat écologique selon lequel les conditions matérielles de l'habitabilité humaine sont compromises sur les franges littorales ? Tel est le questionnement soulevé par la reconfiguration des luttes d'appropriation et des politiques publiques dont les plages font l'objet, dans un contexte d'accélération de la transgression marine et de l'érosion côtière. En explorant ce questionnement, cet article vise à éclairer les transformations affectant les modes dominants de relation à la terre depuis ses marges, depuis le bord de mer. Il invite ainsi à un pas de côté, dans le sable. Le pari est celui du décentrement heuristique : quitter la terre ferme pour rejoindre l'espace liminaire du rivage, un « monde marginal » où la limite physique entre terre et eau est « insaisissable et indéfinissable » (Carson 1955, 1), où se brouille la frontière convenue entre l'appropriable et l'inappropriable, le disponible et l'indisponible, le propre et le commun, le gouvernable et l'ingouvernable. Lorsqu'il est question d'appropriation et de gouvernement des terres, les sciences sociales se tournent vers l'hinterland plutôt que vers la mer. Elles se positionnent rarement à la lisière entre ces deux mondes.

Que ce soit en anthropologie (Godelier 1978 ; Descola 2016 ; Liberski-Bagnoud 2018), en géographie (Blomley 2016 ; Le Caro 2007 ; Gravari-Barbas et Ripoll 2010) ou en histoire (Luna et Mignemi 2017 ; Graber et Locher 2018), des travaux fondamentaux prennent pour objet l'espace, le sol, le territoire, la nature ou ses ressources, saisis dans leur dimension foncière. Des recherches ont cependant défriché des pistes moins « terra-centrées », s'aventurant dans les zones côtières – et parfois sur les plages – pour y interroger les prises de possession, les pratiques de contrôle, les modes d'habiter, les relations d'appartenance ou les conflits d'usage (Ivanoff 1992 ; Urbain 1994 ; Rediker 2004 ; Denning 2004 ; Boissevain et Selwyn 2004 ; Deboudt 2010 ; Booker 2013 ; Deldrève 2015 ; Bavinck *et al.* 2017 ; Levain et Laval 2018 ; Locher 2019 ; Clavel *et al.* 2024). Les rivages constituent en effet un observatoire privilégié pour apercevoir en quoi l'appropriation de la nature est une condition et un moyen de la domination sociale (Guillibert 2021) et comment les processus matériels et symboliques qui les rendent disponibles – c'est-à-dire susceptibles d'appropriation – et les exploitent travaillent à l'accumulation de valeur et à la reproduction des inégalités.

Volontiers considérée comme un décor inerte et immuable, une étendue minérale à disposition des usages humains, la plage fait aujourd'hui l'objet d'un renversement de perspective dont l'ampleur n'est pas sans rappeler le retournement par lequel les rivages maritimes ont progressivement cessé, dès le tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'être perçus comme des lieux de répulsion pour devenir des espaces désirés (Corbin 1990). Aussi familière nous paraît-elle, « la plage est l'un des envi-

ronnements naturels les moins bien connus de la planète » (Guérin 2021, 6). Si une pénurie sédimentaire caractérise les rivages depuis la fin de la dernière période glaciaire, elle a été aggravée depuis près d'un siècle par des facteurs anthropiques : l'implantation de barrages sur les cours d'eau et la stabilisation de leurs berges, la construction d'installations portuaires et l'extraction industrielle de sable, l'urbanisation des côtes et le développement de stations balnéaires. D'où une situation de « crise érosive généralisée » (Paskoff 2010, 41-76) que des données satellitaires ont permis de documenter à l'échelle mondiale, non sans controverses, certaines études annonçant une perte de 50 % des plages de sable d'ici la fin du siècle, d'autres chiffrant à 25 % le taux de celles subissant une érosion rapide depuis les années 1980 (Luijendijk *et al.* 2018 ; Vousdoukas *et al.* 2020).

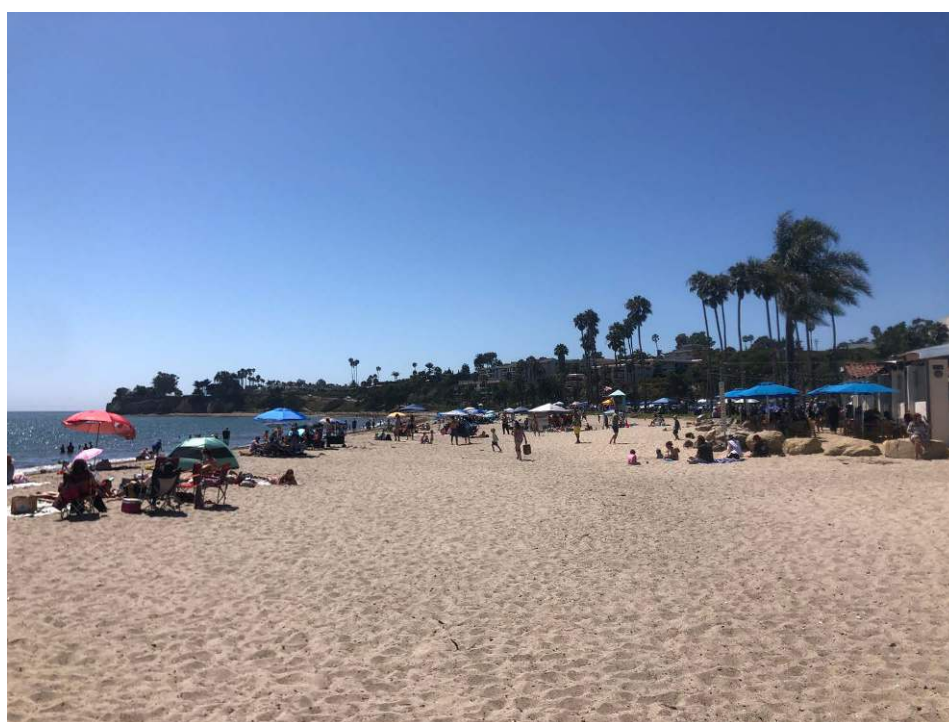


Fig. 1. Un cliché californien : West Beach, à Santa Barbara (photographie de terrain, août 2024).

État côtier par excellence, faisant figure de pionnier en matière de préservation du littoral, la Californie s'avère un cas particulièrement révélateur. Par son attrait résidentiel et touristique, le rivage océanique y occupe une place notablement prééminente, tant matériellement que symboliquement. Volontiers désigné comme le « *Golden Shore* » (Helvarg 2013), sa valorisation économique ne peut être dissociée de la renommée mondiale acquise par ses plages méridionales qui, à l'instar de celles de Malibu ou de Santa Barbara [Fig. 1], sont abondamment mises en scène dans la production culturelle et souvent dépeintes sous les traits stéréotypés d'un « monde blanc », immaculé, immuable et paisible (Devienne 2022). Cet imaginaire dominant masque néanmoins des inégalités persistantes et une conflictualité sociale nourrie par le tiraillement sous-jacent entre libre accès à un espace public, défense de la propriété privée et préservation écologique d'un milieu vivant vulnérable, faisant des plages californiennes à la fois un « territoire contesté » (Bidet et Devienne 2017) et un « territoire sentinelle » du changement climatique (Chaumillon *et al.* 2014 ; Blanchon *et al.* 2020). Les modélisations ré-



centes produites par des océanographes du U.S. Geological Survey projettent en effet qu'en l'absence de mesures appropriées, une élévation du niveau marin comprise entre 0,5 et 3 mètres provoquerait la submersion de 24 % à 75 % des plages californiennes d'ici 2100 (Vitousek *et al.* 2023).

Depuis une vingtaine d'années, publications scientifiques (Griggs *et al.* 2005 ; Caldwell et Segall 2007 ; Lester, Matella 2016), rapports d'expertise (CEC 2009, 2012 ; CCC 2015b) et chroniques médiatiques<sup>1</sup> montrent que le problème n'a plus rien de théorique ou de prospectif en donnant à voir des cas concrets de compression côtière allant jusqu'à l'effondrement de falaises, de voies ferrées, de routes, de maisons ou d'hôtels. Le rivage californien constitue ainsi un lieu d'observation privilégié des résistances physiques qu'un milieu vivant oppose à son artificialisation. Son caractère mouvant, réfractaire aux entreprises d'immobilisation et aux forces d'emprise, manifeste en acte une forme d'inappropriabilité et d'ingouvernabilité qui déstabilise le système dominant de représentations et d'usages des terres littorales, perçues avant tout comme « valeurs foncières » et comme « ressources récréatives ». Ce sont les effets politiques et sociaux de cette déstabilisation que cet article se propose d'interroger à partir d'une enquête de terrain conduite entre 2017 et 2024, dans la région de la baie de San Francisco, sur la côte du comté de San Mateo, puis sur la côte sud-californienne, dans les comtés de Los Angeles et Ventura<sup>2</sup>. Il s'agit notamment de rendre compte de la manière dont la tension entre libre accès au rivage et retrait contraint par la transgression marine reconfigure les inégalités socio-environnementales. Après avoir présenté les singularités et contradictions caractérisant les politiques du littoral en Californie (1), nous analyserons comment la nouvelle donne écologique y affecte le gouvernement des plages en rendant tangible la possibilité de leur disparition (2). Ce bouleversement d'ordre anthropologique ébranle jusqu'à l'institution propriétaire elle-même, ouvrant la possibilité théorique de penser un autre rapport aux terres mouvantes que constituent les rivages (3).

## 1. Le gouvernement californien du littoral entre singularités et contradictions

Le littoral californien se trouve aux avant-postes du nouveau régime climatique et des défis qu'il pose sur l'ensemble du territoire (Franklin et MacDonald 2024). Communément perçu comme une « ressource » ou une « richesse » à tous points de vue, sur le plan touristique comme en matière de biodiversité, il fait l'objet d'une double valorisation économique et sociale, dont résulte un attachement largement partagé au sein de la population (IoES 2017). Il n'en demeure pas moins que le gouvernement de cet espace-frontière est tiraillé par des conflits d'intérêts et des valeurs antagonistes opposant préservation environnementale et exploitation balnéaire, accès public et propriété privée, accessibilité de droit et inégalités de fait. Ce sont ces trois dualités contradictoires qu'il convient d'abord d'envisager dans une perspective socio-historique.

Premièrement, la Californie fait office de précurseur en matière de politique

1 Voir, p. ex. "The California Coast is disappearing under the rising sea. Our choices are grim", Los Angeles Times, 07/07/2019 ; "California beaches were dramatically damaged by recent storms. Can they recover?", San Francisco Chronicle, 30/01/2023.

2 Sur l'aspect empirique de cette recherche, qui déborde le cadre de cet article, voir Bruno (2024).

de l'environnement en général, et de politique du littoral en particulier. « Aucun autre État n'a adopté autant de réglementations environnementales innovantes, complètes et strictes sur une durée aussi longue. [...] Aucun État américain n'a exercé son pouvoir discrétionnaire en matière de réglementation environnementale aussi largement que la Californie. Dans ce domaine, elle a été l'État le plus "courageux" du pays et son "laboratoire" politique le plus important et le plus influent », écrit David Vogel (2018, 4-7), qui nomme « effet Californie » cette influence sans équivalent. Le cas du littoral en offre une éclairante illustration (Osborne, 2014 ; Holmes, 2016). Cet espace convoité et disputé fait l'objet d'âpres débats et de disputes politiques depuis plus d'un demi-siècle (Scott 1975 ; 1978). La Californie fait figure d'État pionnier en matière de préservation de la zone littorale depuis l'adoption en 1972 du California Coastal Zone Conservation Act, loi d'initiative populaire connue sous le nom de « Proposition 20 », destinée à enrayer l'artificialisation de la côte océanique [Fig. 2]. En 1976, la promulgation du California Coastal Act en pérennise les dispositions en instituant deux agences, l'une tenant la carotte, l'autre le bâton. La State Coastal Conservancy (SCC) subventionne l'acquisition de terres, des programmes de restauration écologique ou d'ouverture d'accès publics ; la California Coastal Commission (CCC) exerce un pouvoir de planification des aménagements et de régulation en contrôlant l'octroi des permis de construire dans la zone littorale. Vigoureusement contestée depuis sa création par l'industrie du bâtiment, les promoteurs immobiliers ou les associations de propriétaires privés, cette agence étatique a régulièrement subi des coupes budgétaires et a été dessaisie de certains leviers d'action, notamment en matière de politique de logement (*affordable housing*). Quarante ans plus tard, ce dispositif de protection côtière a donné lieu à des commémorations publiques, célébrant son exemplarité à l'échelle (inter)nationale et alertant contre les menaces pesant sur sa pérennité au regard de l'intensification du *lobbying* à son encontre (Sivas 2016)<sup>3</sup>.

3 L'arrivée au pouvoir de la seconde administration Trump s'est traduite dès 2025 par une suspension du Coastal Act et une remise en question des prérogatives de la CCC (« Trump and Newsom Find Common Ground Attacking California's Coastal Agency », New York Times, 22/03/2025).

20	<b>COASTAL ZONE CONSERVATION ACT. Initiative.</b> Creates State Coastal Zone Conservation Commission and six regional commissions. Sets criteria for and requires submission of plan to Legislature for preservation, protection, restoration and enhancement of environment and ecology of coastal zone, as defined. Establishes permit area within coastal zone as the area between the seaward limits of state jurisdiction and 1000 yards landward from the mean high tide line, subject to specified exceptions. Prohibits any development within permit area without permit by state or regional commission. Prescribes standards for issuance or denial of permits. Act terminates after 1976. This measure appropriates five million dollars (\$5,000,000) for the period 1973 to 1976. Financial impact: Cost to state of \$1,250,000 per year plus undeterminable local government administrative costs.	YES
		NO

Fig. 2. Bulletin de la « Proposition 20 » soumettant au vote une loi de protection du littoral lors de l'élection générale de 1972 (California State Archives, CSA 1972, 51).

Deuxièmement, la côte californienne, notamment ses plages de sable, sont tenues pour être des espaces publics auxquels chaque citoyen·ne a le droit d'accéder librement (IoES, 2017). Un tel principe est toutefois entravé par la privatisation de la zone côtière, inhérente aux processus de colonisation et d'étatisation qui ont rendu les terres littorales individuellement appropriables, d'abord dans le cadre d'un régime concessionnaire, puis d'un marché foncier (Bruno 2024). Contrairement au préjugé selon lequel le XX<sup>e</sup> siècle aurait été jalonné de batailles



pour protéger des plages publiques menacées d'accaparement privatif, il a davantage été marqué par un effort de déprivatisation du littoral californien. Au moment de la création de l'État californien en 1850, celui-ci a en effet vendu des milliers d'hectares de terres côtières à des propriétaires privés, sans y établir des servitudes de passage. Si la zone balayée par les marées (*tideland*) est toujours détenue en trust par l'État au nom de ses citoyens (*Public Trust Doctrine*)<sup>4</sup>, elle s'avère en pratique inaccessible. Depuis lors, la question d'un droit d'accès du public prévalant contre le droit d'exclure constitutif de la propriété privée est débattue sans relâche et n'a jamais été définitivement tranchée. Malgré des mobilisations sociales remontant aux années 1920 (Elkind 2011, 17-51) et une politique d'acquisition foncière engagée la décennie suivante, sous la pression d'un « lobby des plages » en plein essor (Devienne 2020, 85-123), les trois-quarts des rivages appartiennent encore à des propriétaires privés en 1946. Or un tel état de fait devient inacceptable dans le contexte d'après-guerre, au moment où les classes moyennes en expansion, de plus en plus urbanisées et diplômées, développent un rapport consumériste à la nature comme lieu de loisir et politisent la cause des « espaces ouverts » (Hays 1982). Porté par les fractions environnementalistes des classes moyennes supérieures, le mouvement « Save Our Coast » prend forme au tournant des années 1970 dans la région de la baie de San Francisco et oppose aux projets d'aménagement et de privatisation du littoral la « Proposition 20 » évoquée plus haut (Adams 1973 ; Orsi 1996). Au nom de la sauvegarde des plages publiques, des groupes locaux militent alors contre des projets résidentiels, industriels ou militaires aux environs de leur lieu d'habitation. S'ils prennent position en faveur d'un libre accès au rivage, c'est d'abord en défense de « leur » environnement immédiat, contre l'urbanisation côtière, les risques de pollution et la dégradation des paysages. Leurs revendications, institutionnalisées dans le cadre du Coastal Act, débouchent sur l'ouverture au public d'un nombre croissant de plages dans les décennies suivantes. Pour autant, cette extension de l'accès public ne s'est pas durablement traduite par une massification concrétisant un principe d'« égal accès ».

Là réside la troisième tension qui façonne les formes d'appropriation et d'usage des plages : celle qui oppose accès *de jure* et entrave *de facto* ou, en d'autres termes, celle qui éprouve l'effectivité des droits. En la matière, les rivages sont un site critique dans l'histoire californienne des luttes contre la ségrégation raciale et les inégalités socio-spatiales. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les tentatives afro-américaines, contrecarrées par l'hostilité raciste, pour créer et animer des lieux balnéaires spécifiquement destinés à une population noire en butte à la discrimination en sont la plus vive illustration (Jefferson 2022). Aux barrières matérielles et économiques s'ajoutent les barrières symboliques érigées par les représentations dominantes associant les loisirs balnéaires « à la blancheur et à l'aisance » (Fingal 2012, 11-12). Par la suite, le désir d'accéder aux plages est de fait bridé par « la hausse fulgurante des prix immobiliers dans les décennies d'après-guerre [qui] ont mis les propriétés côtières hors de portée de la plupart des Californien·nes » (*ib.*, 12). Le renchérissement du foncier littoral, en rendant les logements et hébergements inabordables, a entraîné la relégation à l'intérieur des terres des « minori-

4 La traduction de la *Public Trust Doctrine* pose d'épineuses difficultés. Le mot « *trust* » est parfois traduit par « fiducie » mais, en l'absence d'équivalent juridique rigoureux en français, les spécialistes parlent généralement de la « doctrine du *public trust* » en conservant l'expression anglophone. Voir p. ex. Cornu-Thenard 2015 et Perroud 2018.



tés », des classes populaires et d'une part croissante des classes moyennes (Kahn, Vaughn et Zasloff 2010 ; Schafran 2018). Un tel éloignement spatial a progressivement été redoublé d'une distance sociale, générant des pratiques d'auto-exclusion et aboutissant à la confiscation des plages par les habitant·es fortuné·es du bord de mer. Contre de tels privilèges, des organisations comme The City Project, créée en 2000 par un avocat défenseur des droits civils, se revendiquent du mouvement pour la justice environnementale et militent pour un égal accès aux espaces naturels préservés (García, Baltodano 2005; TCP 2016).

Aujourd'hui, État notoirement le plus prospère mais aussi l'un des plus inégalitaires du pays (le coefficient de Gini le classe désormais en quatrième position), la Californie est un lieu d'observation particulièrement révélateur. C'est à la fois celui où les classes dominantes fortunées pèsent d'un poids matériel et symbolique très lourd (autour de lieux comme la Silicon Valley et Hollywood) et le principal pôle de misère urbaine à l'échelle fédérale, puisque l'État compte le taux de sans-abrisme le plus élevé du pays et enregistre l'augmentation la plus forte du début du siècle (Sousa *et al.* 2022). La sécession socio-spatiale des grandes fortunes sur fond d'envolée du coût de la vie y est devenue emblématique. La majorité des « super-riches », selon une expression désormais courante, habite la péninsule de San Francisco – où se situent la Silicon Valley côté baie et les plages de San Mateo côté océan –, d'où le développement sur le littoral d'une économie résidentielle marquée par un bond des prix du foncier et de l'immobilier (Lehman-Frisch 2018, 28-45).

Bien que foyer de la théorisation des droits de propriété privée sur la nature, la Californie n'est paradoxalement pas le front avancé de l'exploitation marchande des plages. La présence d'établissements commerciaux pérennes à même le sable et proches de l'océan, à la manière du modèle méditerranéen d'exploitation par concession (Bruno et Salle 2025), y suscite même de fortes réticences, surtout dans sa partie septentrionale et centrale. C'est en revanche l'État dans lequel les litiges engendrés par l'accaparement privatif de certaines plages par des grandes fortunes – non sans effet d'amnésie quant à l'histoire de leur mise en vente – sont les plus aigus ou les plus visibles, en raison de procès impliquant des personnalités [Fig. 3]. Depuis vingt ans, plusieurs d'entre elles se sont retrouvées au centre d'affaires ayant en commun, par-delà leurs spécificités respectives, d'avoir pour enjeu l'accès du public à un rivage censé lui appartenir sous la ligne moyenne des hautes eaux<sup>5</sup>.

5 La plus connue est sans doute celle impliquant l'homme d'affaires David Geffen. Ce riche et célèbre producteur refusait d'accorder un droit de passage vers Carbon Beach, surnommée la « plage des milliardaires » [Fig. 3]. Soutenu par une municipalité de Malibu soucieuse de préserver une enclave luxueuse, il intenta en 2002 un procès contre la CCC, le SCC et l'association Access for All, laquelle militait pour le respect des dispositions légales prévoyant un accès public au rivage. Sa plainte ayant été rejetée à trois reprises, Geffen abandonna les poursuites en 2005, puis vendit sa propriété en 2017 pour 85 millions de dollars, un record dans la région de Los Angeles.



Fig. 3. Carbon Beach (Malibu), symbole et témoin de l'accaparement privatif du rivage (photographie de terrain, septembre 2024).

Ces affaires ne sont pas des anomalies. Témoignant du fait que les luttes de classe sont aussi des luttes d'espace, elles manifestent la conflictualité inhérente à la question éminemment politique de la prise des terres, de leur occupation et de leur partage – comment elles sont gouvernées et par qui. Le 1<sup>er</sup> mai 2020, en pleine épidémie de Covid-19, plusieurs milliers de manifestants sud-californiens ont ainsi battu le pavé pour revendiquer ce qui est perçu comme un droit fondamental bafoué : le libre accès aux plages de leur État (« *Open our beaches !* »). Un tel événement conforte le parallèle *a priori* étonnant établi par le juriste Gregory Alexander (2016, 367), selon lequel les « plages sont aujourd'hui aux États-Unis ce que les Highlands furent à l'Écosse de la fin du dix-neuvième siècle : un lieu de conflit concernant l'affirmation d'un droit d'accès public à des fins récréatives ». Dans le même temps, la pression anthropique sur les écosystèmes littoraux vient troubler une revendication sociale apparemment consensuelle, celle d'un accès public aux plages opposé à leur accaparement privatif, et plus encore marchand, à des fins résidentielles ou commerciales. Prises en tenailles entre un afflux démographique vers les rivages d'une ampleur sans précédent, d'un côté, et l'aggravation continue de l'érosion côtière, de l'autre, elles constituent des espaces d'autant plus convoités qu'ils se raréfient et se dérobent au pouvoir de contrôle étatique, compliquant d'autant plus l'idée même de « gouvernement ».

## 2. La déprise côtière entre contrainte naturelle et impensable politique

Confronté aux échecs répétés et coûteux des ouvrages de « défense contre la mer », qui exacerbent plus qu'ils ne résolvent les problèmes d'érosion et d'accès (Griggs et Patsch 2019), l'État californien est sur le pied de guerre. L'analogie martiale est courante et s'abreuve à toute une terminologie de la conquête et de la reddition (Xia 2023, 9-65). Si elle évoque la conflictualité attachée à la crise écologique,

elle ne doit toutefois pas induire en erreur sur le déclenchement des hostilités. L'histoire fournit maints exemples d'entreprises d'aménagement de la côte ayant régulièrement subi les assauts d'un océan tempétueux les vouant à l'échec (Griggs 2024, 215-236). Le dérèglement climatique change néanmoins la donne au point de marquer un tournant stratégique avec le cheminement d'une idée longtemps tenue à l'écart de l'agenda politique<sup>6</sup> : celle de relâcher la pression anthropique sur le rivage, d'y laisser le trait de côte évoluer librement et de se replier en bon ordre vers l'intérieur des terres.

C'est le gouverneur Arnold Schwarzenegger qui engage les premières opérations fin 2008. Il prend alors un décret chargeant la Natural Resources Agency d'élaborer une politique d'adaptation au changement climatique et à l'élévation du niveau marin (GSC 2008). Face aux problèmes d'inondation et d'érosion entraînés par la montée des eaux [Fig. 4], trois options sont avancées : la stabilisation du trait de côte par des techniques de « blindage » (*armor*) ; la stabilisation par réensablement (*nourishment*) ; le recul planifié (*planned retreat*) (CNRA 2009 : 70). S'il est admis que les structures « en dur » amenuisent la capacité d'adaptation des écosystèmes en affectant les habitats naturels, elles n'en demeurent pas moins l'option souvent privilégiée. Le rapport prévoit ainsi une augmentation des demandes de permis adressées aux Comtés et à la Coastal Commission concernant la construction de nouveaux ouvrages. Sans trancher à leur place, il recommande à ces institutions d'« inciter les propriétaires, dont les biens immobiliers sont situés dans les zones à haut risque, à déménager [*relocate*] ou à limiter les aménagements futurs », d'une part ; de « regrouper les nouvelles constructions dans des zones considérées comme peu vulnérables à l'élévation du niveau marin », d'autre part ; enfin, de « créer des zones tampons et des marges de recul supplémentaires » (*ibid.*, 73).

6 En tant que stratégie d'adaptation à l'élévation du niveau marin, le retrait des côtes figure dès 1992 dans les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat : il s'agit alors de « permettre aux populations et aux écosystèmes de se déplacer vers l'intérieur des terres de manière optimale » (GIEC 1992, 148). Mais ce n'est que progressivement dans les années 2010 qu'il intègre pleinement l'agenda politique californien (Lester *et al.* 2022).



Fig. 4 : La propriété résidentielle en front de mer menacée par l'élévation du niveau marin à Malibu, Californie (photographie de terrain, septembre 2024).

Actualisé en 2014, le deuxième rapport dresse une liste de mesures susceptibles d'atténuer les « risques climatiques », parmi lesquelles figurent « l'investissement dans des infrastructures vertes », le « déménagement » de certaines installations ou la « gestion du recul du trait de côte » (*managed shoreline retreat*) (CNRA 2014 : 71). Deux exemples de projet de « recul géré » (*managed retreat*) illustrent les actions entreprises dans certaines localités. Dans un cas, il s'agit du déplacement à l'arrière de la plage d'une piste cyclable, d'un parking et d'autres installations afin d'y reconstituer la dune servant de bouclier au front de mer de Ventura, affecté par l'érosion [Fig. 5a et 5b]. Dans l'autre cas, du retrait du blindage côtier et de la restauration d'une zone humide sur la plage étatique de Pacifica (ex-Linda Mar) comme moyen d'éviter des inondations chroniques (*ibid.*, 178). Si de telles « solutions innovantes » sont à soutenir, selon l'agence signataire du rapport, elles restent marginales. C'est pourquoi la stratégie envisage « la perte supplémentaire de plages » comme inéluctable puisque « la protection des structures existantes passe par la construction de digues ou d'autres ouvrages en dur [*hard armoring*] ». De ce fait, il est prévu que l'élévation du niveau marin, en submergeant des terres, occasionne des changements de juridiction et des transferts de propriété, modifiant le périmètre d'intervention de l'État en tant que gardien de l'accès public au rivage (CCC 2023).



Fig. 5a (plan large) et 5b (plan serré) : le front de mer urbanisé de Ventura (Californie), affecté par l'érosion côtière. (photographies de terrain, septembre 2024).

En 2015, la Coastal Commission adopte son propre document d'orientation politique dans le contexte du changement climatique. Elle y expose la méthodologie suivie pour prendre en compte l'élévation du niveau marin dans ses activités de



planification et de réglementation. Les « stratégies de repli » sont définies comme un ensemble de mesures « qui déplacent ou retirent les aménagements existants des zones à risque et limitent la construction de nouveaux aménagements dans les zones vulnérables » (CCC 2015b : 125). L'année suivante, elle publie un rapport de synthèse évaluant la vulnérabilité socialement différenciée à l'élévation du niveau marin afin d'y remédier dans un souci de « justice environnementale ». La Commission souligne en effet le fait que « le changement climatique affecte de manière disproportionnée les personnes à faible revenu », dont les « capacités d'adaptation » sont moindres (CCC 2016a : 7-8). Elle entend notamment privilégier des mesures de planification à long terme qui protègent « les intérêts du public en défendant [les] plages contre les effets du blindage côtier ».

Outre la Coastal Commission, le California Ocean Protection Council se pique également au problème épineux de la gestion du trait de côte. En 2018, il publie un rapport scientifique modélisant plusieurs scénarios d'élévation du niveau marin et émettant des directives en conséquence. Projetant une montée des eaux de 0,3 mètre dès 2050 et de plus de six mètres un siècle plus tard, le rapport livre huit recommandations, dont les deux premières donnent respectivement la « priorité » à « l'équité sociale, la justice environnementale et les besoins des communautés vulnérables » et à « la protection des habitats côtiers et de l'accès public » (OPC 2018 : 28-31). À cet effet, ce sont les « solutions naturelles » qui sont prônées dans le cadre d'un « retrait géré » consistant à « déplacer des structures et/ou à abandonner des terres » (*ibid.*, 30). Ce document s'attire notamment les récriminations d'acteurs locaux qui jugent les projections trop pessimistes et les préconisations dissuasives. Lorsqu'une version actualisée paraît en 2024, elle est purgée des scénarios les plus sombres et du terme polémique de « *managed retreat* » (OPC 2024). Afin de contourner les critiques, celui-ci est remplacé par les expressions de « relocalisation stratégique » (*strategic relocation*) ou de « réaménagement vers l'intérieur des terres » (*landward redevelopment*). Dans le débat public, toute une batterie de litotes ou de périphrases<sup>7</sup> témoigne d'une bataille de mots qui n'est que la face symbolique d'un conflit d'intérêts éminemment matériels. L'association professionnelle représentant les agents immobiliers (*The California Association of Realtors*) fonde ainsi en 2019 un groupe d'intérêt pour faire pression contre les politiques de « *managed retreat* ». Elle l'a judicieusement baptisé : *Smart Coast California*. Sa présidente dénonce dans la presse le « retrait géré » comme « un affront aux droits de propriété » empêchant les « communautés littorales » de « défendre leurs maisons et leurs quartiers contre la montée des eaux<sup>8</sup> ».

Réputés pacifiés et disponibles, les rivages sont désormais voués à constituer le lieu d'une conflictualité structurée non plus tant par l'inégale distribution des opportunités d'usages et de profits que par une lutte politisant une déprise jusqu'à l'impensable, un retrait à organiser. Selon l'anthropologue Ryan Anderson (2022), si la notion de *managed retreat* est « taboue » en Californie, c'est principalement en raison des valeurs immobilières qu'elle risque de démonétiser, sinon d'anéantir. Elle réfère à un processus d'involution qui va à rebours du processus de valorisation foncière au fondement de l'État. En retranchant le rivage du circuit de la valeur,

7 Outre les expressions déjà mentionnées, citons entre autres : « strategic/managed realignment » ; « resilient/community-led relocation » ; « corrective shoreline planning » ; « hazard avoidance » ; « living shoreline » ; « planned abandonment » ; « graceful retreat » ; « cooperative enlightenment » ou « enlightened cooperation ».

8 Citée dans « Realtors Give \$1.1 Million to Nonprofit to Defend Property Rights as Sea Level Rises », Times of San Diego, 08/12/2021.



une politique de « retrait géré » ébranle « la fétichisation et la marchandisation des plages de sable » (Anderson 2022, 288). Elle contrevient à ce qu'Andrew Kahrl (2020) désigne comme le « capitalisme côtier » (*coastal capitalism*), à savoir l'encastrement des espaces littoraux dans « un cycle sans fin de réinvestissement et de réaménagement », projetant sur ces milieux vivants et mouvants des impératifs économiques de mise à disposition, de permanence et de stabilité.

Les agents de ce capitalisme côtier ne nient pas la montée des eaux, mais y voient au contraire un « défi à relever », une source de profits à exploiter. Au lieu de reconnaître la capacité des écosystèmes littoraux à « absorber » les effets du changement climatique en laissant le trait de côte se déplacer, les dunes se reconstituer, les plages migrer, et la biodiversité évoluer librement, ils proposent d'autres stratégies d'intervention active qui requièrent de lourds investissements publics dans des structures conçues, conseillées, édifiées et vendues par des entreprises privées. Toute une gamme de « solutions » est proposée, dont certaines sont « vertes » à l'image de digues équipées de sorte à servir d'habitats pour les oiseaux. Alors que les agences étatiques lancent au tournant des années 2020 des campagnes de communication pour sensibiliser les Californien·nes à l'urgence et à la gravité des menaces auxquelles les expose la montée des eaux, le rapport de force à l'œuvre dans l'élaboration des politiques d'adaptation ne les oppose plus tant aux climato-dénialistes qu'aux adversaires du *managed retreat*. Contre le récit qui l'assimile à un échec, un abandon, une capitulation inacceptable, une ligne argumentative fait valoir que le choix n'est pas entre le « retrait géré » et d'autres « solutions », mais entre le « retrait géré » et le « retrait non géré » – car qu'on le veuille ou non, « retrait » il y aura.

Défini comme un « mouvement planifié, volontaire et coordonné de personnes et de biens à l'abri des risques », le « retrait » est qualifié d'« inévitable » dans le quatrième rapport d'évaluation nationale sur le climat remis en 2018 au Congrès des États-Unis (Siders 2019, 216). Le recul du trait de côte est un fait qui accule les populations littorales à céder du terrain. L'enjeu politique est de préparer le repli pour en limiter les dommages collectifs et les conséquences inégalitaires. En 2020, le bureau d'analyse de la législature californienne (LAO) passe en revue l'ensemble des effets attendus et dégage trois « impacts principaux » : la submersion de huit à dix milliards de dollars de biens immobiliers d'ici 2050, auxquels s'ajoutent six à dix milliards de dollars supplémentaires menacés par les grandes marées ; les inondations quotidiennes concernant près de 28 000 « personnes socialement vulnérables » dans la région de la baie de San Francisco ; la disparition des deux tiers des plages sud-californiennes d'ici 2100 (LAO 2020). L'année suivante, l'adoption du Sea Level Rise Mitigation and Adaptation Act (SB 1) introduit un nouvel objectif dans le Coastal Act : « anticiper, évaluer, planifier et, dans la mesure du possible, éviter, minimiser et atténuer les effets environnementaux et économiques dommageables de l'élévation du niveau marin au sein de la zone littorale ». Cette loi intègre un « paquet climatique » qui alloue un budget de plus de quinze milliards de dollars à la lutte contre les effets du changement climatique, dont 650 millions dédiés aux politiques d'adaptation à l'élévation du niveau marin (GSC 2021).

Dans la foulée, une autre proposition de loi jette les bases d'un dispositif financier (*revolving loan fund*) censé accompagner le « retrait » de certaines habitations exposées à la montée des eaux. Il s'agit d'un fonds de prêts renouvelables destinés aux collectivités locales (SB 83). Son objectif est de leur permettre de racheter les résidences situées dans les zones inondables puis de les louer à leurs habitant·es jusqu'à leur destruction, plutôt que d'investir à perte dans des digues. Bien que la proposition ait soigneusement évité le mot « retrait », la Coastal Commission apporte son soutien à ce qu'elle présente comme la « première action concrète envisagée par la Californie en matière de retrait géré<sup>9</sup> ». Si la loi est votée à une large majorité par les deux chambres, le gouverneur Gavin Newsom y oppose son veto à deux reprises, en raison de coupes budgétaires et de vives critiques émanant notamment d'associations engagées dans la cause de la justice environnementale. Dans un contexte de crise du logement, financer le recul des villes côtières en rachetant de luxueuses villas, de plus en plus difficiles à assurer, est perçu comme un mécanisme injuste de compensation venant renflouer les riches.

Les controverses autour du *managed retreat* ne concernent pas que les modalités techniques ou même financières d'une telle politique. Alors que les propriétaires privés possédant des biens sur la côte multiplient les litiges à l'encontre des autorités publiques, leur victimisation passe sous silence les enjeux de redistribution et de justice sociales, encore mal documentés. C'est le terrain investi récemment par des recherches pluridisciplinaires qui entreprennent d'objectiver dans quelle mesure la montée des eaux creuse les inégalités socio-économiques, socio-spatiales et ethno- raciales. Certains travaux s'attellent à modéliser les formes d'accès au rivage en intégrant des données à la fois sur l'évolution géomorphologique des plages et sur les obstacles et inégalités d'accès (Patsch et Reineman 2024). D'autres révèlent par exemple le fait que l'érosion côtière aura pour effet d'ici 2050 de multiplier par cinq le coût de la vie dans la zone littorale en Californie du Sud, notamment en raison de la hausse des prélèvements fiscaux exigés par le financement des opérations de rechargement sédimentaire des plages, dont l'exploitation sous-tend l'économie touristique et résidentielle (Amrouni *et al.* 2024).

9 Cité dans "No one likes 'managed retreat'. So it's getting rebranded", Politico, 12/11/2021.



Fig. 6a et 6b : La signalisation, instrument d'une politique en faveur de l'accès public. (photographies de terrain, septembre 2024).



Outre la perte de possibilités d'accès à une ressource économique et récréative, l'enjeu de la sauvegarde des plages dans un contexte de réchauffement climatique est également sanitaire. Les épisodes caniculaires, de plus en plus récurrents et sévères à l'intérieur des terres, font l'objet d'alertes officielles au plus haut niveau de l'État rappelant qu'ils « tuent plus d'Américain·es chaque année que tous les autres phénomènes météorologiques extrêmes, y compris les incendies de forêt et les inondations » (GSC 2024). Le littoral en général et les plages en particulier font alors office d'ultime abri où les places sont comptées. L'inégal accès à ce refuge, longtemps structuré par l'emprise propriétaire en dépit d'une politique précoce de signalisation [Fig. 6a et 6b], est désormais en partie reconfiguré par l'impératif de la déprise, dont la contrainte s'exerce aussi de manière socialement différenciée. Alors que s'amorce un mouvement de « repli stratégique », politisant l'opportunité du peuplement de la côte comme celle du maintien des infrastructures, le problème ne se pose plus seulement en termes d'inégalités d'accès. Il se pose aussi désormais en termes d'inégalités de retrait, entre celles et ceux qui conserveront le droit ou le privilège de résider en bord de mer, et les autres, forcés ou incités (par la contrainte politico-juridique ou la pression économique-fiscale) à se replier dans l'arrière-pays. Au mouvement de déprise s'ajoute en effet un mouvement d'enclosure, qui ne se matérialise pas forcément par des barrières physiques visibles et correspond avant tout à un mécanisme d'appropriation privée aux dépens de l'usage commun (Kain, Chapman et Oliver 2004, 1). Or, ce double mouvement de déprise et d'enclosure pose à son tour la question de la désappropriation comme condition de possibilité de l'inappropriable.

### 3. Les terres mouvantes entre réinvention des plages et institution du commun

Aux discours va-t-en-guerre prêts à affronter l'océan par tous les moyens d'ingénierie humaine s'ajoutent des discours plus fatalistes, qui tendent à naturaliser la déprise, faisant de nécessité vertu et dépolitisant les enjeux. Dans les deux cas, le rapport au rivage est conçu comme une relation instrumentale d'individus à une ressource qui s'épuise et se dérobe à leur libre volonté. Il s'agit, d'un côté, de réaffirmer l'empire de la propriété et la souveraineté du sujet sur des rivages conquis, dont « l'entière disponibilité » ne souffre aucune limite (Vanuxem 2022, 167) ; de l'autre, d'accepter l'expérience d'un « rapport d'impuissance » (Rosa 2020, 119) face à la force impérieuse des éléments naturels qui délogent les populations côtières, compromettent les loisirs balnéaires et ruinent l'économie touristique. Combattue ou consentie, l'indisponibilité figure toujours une perte de contrôle, un obstacle au pouvoir d'appropriation, un « élément privatif de la volonté et de la liberté » censé annihiler par là même toute forme d'interrelation avec le monde. Or, une telle vision n'aperçoit pas les modes d'appartenance et de partage non propriétaire rendus possibles par l'indisponible. Celui-ci fonctionne non pas tant comme un inhibiteur que comme « un véritable démultiplicateur de pratiques » (Napoli 2014, 217), à condition de ne pas le tenir pour une contrainte naturelle et



d'en faire une politique – une politique du commun susceptible d'instituer l'inaappropriabilité des plages en tant que milieu partagé. C'est cette piste théorique que le cas californien nous conduit à frayer ici.

En rupture « avec la polarité du sujet et de l'objet, d'un objet offert à la prise souveraine du premier », le commun ne se confond pas avec une chose matérielle, déjà là, mais désigne un « lien » produit en pratique par une « co-activité ». Comme y insistent Pierre Dardot et Christian Laval, le « commun n'est pas un bien, et le pluriel ne change rien à cet égard, car il n'est pas un objet auquel doit tendre la volonté, que ce soit pour le posséder ou le constituer. Il est le principe politique à partir duquel nous devons construire des communs et nous rapporter à eux pour les préserver, les étendre et les faire vivre » (Dardot et Laval 2014, 49). Alors que les rivages californiens ont donné lieu depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à des entreprises d'appropriation utilitaire, qui les ont constitués en ressources publiques ou en biens privés, se pose aujourd'hui la question du type de relations sociales qui peuvent se nouer avec et autour de leur indisponibilité physique (Berlan 2023, 144). Que reste-t-il du « désir de rivage » dès lors que l'érosion côtière et la disparition des plages de sable désassemblent le modèle balnéaire dominant, bousculent ses modes de sociabilité, défont ses modalités d'occupation et d'exploitation du littoral, fragilisent l'idée même qu'on puisse le gouverner ?

Considérer le rivage comme milieu, biophysique et multispécifique, plutôt que comme objet de désir ou de besoins humains, autrement dit comme marchandise, permet de l'arracher à la catégorie des choses appropriables et d'envisager comment s'y rapporter sans le consommer jusqu'à le détruire. Le problème politique n'est alors plus celui de la propriété privée comme distribution de parts exclusives, ni même celui de l'accès public comme mise à disposition d'une ressource collective, mais celui des pratiques de cohabitation qui prennent acte des interdépendances du vivant, mutualisent des droits d'usage et valorisent une solidarité écologique (Mathevet *et al.* 2010). En d'autres termes, il s'agit de « réinventer » la plage : la réencastrier dans les continuités écologiques qui animent ses dynamiques biophysiques, sans les enfermer dans un domaine arbitrairement circonscrit par des calculs de moyenne et des lignes de propriété ; y réévaluer les formes de vie et de sociabilité au regard de leur viabilité, dans un souci d'intégrité du milieu partagé.

Or un tel travail de requalification, de relocalisation, de réaffectation n'est pas sans effet sur l'ordre social et les subjectivités politiques qu'il engendre. Il disqualifie « l'individualisme possessif » (Macpherson 2004) comme les hiérarchies établies de valeur et de position. Considérer les plages non comme des moyens mais comme des fins en elles-mêmes ; les constituer en « patrimoine qui n'appartient à personne » (Thomas 2002, 1432) ; stigmatiser certaines utilisations et faire valoir des obligations collectives à leur égard : toutes ces opérations transforment un certain agencement des relations sociales. Associées au « rêve californien », les plages comme « biens culturels et statutaires » (Kalaora 2001) charrient tout un imaginaire social et une économie symbolique, lesquels sont ébranlés davantage par la perspective de leur indisponibilité de droit que par celle de leur indisponibilité de fait. La conflictualité est d'autant plus vive qu'aux conflits d'intérêt s'ajoutent



des luttes de classement et qu'il s'agit non pas de défendre un commun des plages préexistant à la montée des eaux, mais de le produire en résistant aux processus persistants d'appropriation, privés ou publics, qui en sont la négation pratique.

L'institution du commun comme « norme d'inappropriabilité » suppose de « refonder toutes les relations sociales à partir de cette norme : l'inappropriable n'est pas ce qu'on ne peut pas s'approprier, c'est-à-dire ce dont l'appropriation est impossible en fait, mais ce qu'on ne doit pas s'approprier, c'est-à-dire ce qu'il n'est pas permis de s'approprier parce qu'il doit être réservé à l'usage commun » (Dardot, Laval 2014, 583). Un tel acte politique n'a rien de spontané, ni de consensuel. Le commun n'est pas affaire de gestion ou de « gouvernance » : « il ne se constitue que dans et par le conflit, il ne se perpétue et ne s'étend que dans et par le conflit » (Dardot & Laval 2015, 84). Jamais institué une fois pour toutes, toujours en cours d'institution, il est une « praxis instituante », une « activité soutenue et continue de mise en commun » (Dardot & Laval 2014, 236). Le commun est réalisé en acte *dans* et *par* des usages qui le gardent, l'entretiennent, le préservent, bref l'administre au sens étymologique du terme – non pas *se servir*, mais *servir*. Pour l'historien du droit Paolo Napoli, c'est bien l'*administratio* qui figure l'envers de la propriété. Alors que le *dominium* renvoie à la pleine jouissance d'un bien, « inhérente à la propriété », la « situation administrative, en revanche, circonscrit un ensemble d'actes consistant à prendre soin des biens d'un autre ». Elle est « fondamentalement étrangère à l'*appetitus* du *dominium* » ; elle procède d'une autre rationalité pratique (Napoli 2014). Elle informe un type d'usage qui vient « contrecarrer la volonté de posséder et de disposer du monde » (Napoli 2017, 1295). L'usage administratif ne se confond donc pas avec un usage purement factuel, « simple truchement entre la volonté du sujet propriétaire et la chose » : il émerge « dans le contexte médiéval des milieux franciscains du XIII<sup>e</sup> siècle » comme une forme d'« usage dépossédé », une « alternative à la domination propriétaire », une conception de la sobriété et de la limite. Ou encore une façon de « se tenir en relation avec un inappropriable », comme l'écrit Giorgio Agamben (2019, 67) à propos de la proximité entre justice et pauvreté, laquelle met « en cause l'ordre même du droit fondé sur la possibilité de l'appropriation ». User (*usus*) sans disposer (*abusus*), habiter sans posséder, subsister sans exploiter, dépendre sans exclure. La politique de l'inappropriable emporte tout un régime de pratiques, de manières d'agir dans le monde, de se comporter avec le vivant, de se conduire avec les autres. Plurielle, elle commande non seulement de canaliser les usages par l'élaboration de règles ajustant la conduite des membres du collectif à la destination de l'inappropriable qu'ils ont en commun, mais aussi d'imaginer des instances de régulation et d'arbitrage, fondées sur des modes de conceptualisation et de qualification juridiques émancipés de l'empire de la propriété.

Toute politique de l'inappropriable est radicale en ce qu'elle ne vise rien de moins que les soubassements de sociétés capitalistes fondées sur l'appropriation du monde. Elle ne se déploie pas pour autant dans le vide. Elle n'est pas démunie de repères historiques et anthropologiques, ni de concepts et techniques juridiques. La juriste Sarah Vanuxem propose ainsi un renversement de perspec-



tive, appréhendant la propriété non plus comme « un pouvoir de dominer » mais comme une « faculté d'habiter les milieux » (Vanuxem 2018 ; 2022, 85). Dans cette optique, elle s'appuie sur le nomadisme comme forme d'organisation territoriale contrevenant à la conceptualisation dominante de la maîtrise souveraine et réinterprète les droits d'accéder à la nature comme « droits de déambuler, errer, cheminer, circuler » (Vanuxem 2023). Irréductible à une pure fiction juridique, cette réflexion s'inspire de formes d'« appartenance nomade » documentées par l'observation anthropologique. Sur la côte californienne précoloniale, les peuples autochtones vivaient en semi-nomades, installant l'été des campements sur la plage et rejoignant l'hiver les hauteurs du bassin versant (Lightfoot, Parrish 2009, 211). Leur tradition orale atteste la centralité du « bord de l'eau », au « cœur de leur monde social » (Booker 2013, 21). D'où le nom choisi par les Espagnols pour les désigner : *Costeños*, littéralement les « habitants de la côte ». À l'instar d'autres peuples côtiers du Pacifique, ils maîtrisent diverses techniques de pêche, parcourent de courtes distances sur de petites embarcations et collectent des coquillages et crustacés sur l'estran à des fins vivrières mais aussi pour des usages ornementaux et funéraires ou comme moyens d'échange (Field 2008). À cet égard, ils semblent s'apparenter quelque peu aux « nomades marins » d'Asie du Sud-Est, tels les Moken dont l'« espace référentiel » n'est « ni la mer ni la forêt » mais « l'estran où les femmes collectent des coquillages et les plages où l'on se repose et s'installe pour la mauvaise saison » (Ivanoff 1992, 113-114).

D'autres formes d'appartenance non propriétaire s'observent dans diverses sociétés non étatiques, ayant pour point commun d'entretenir un rapport non pas de possession mais de soin à la terre dont elles sont responsables et envers laquelle elles ont un « devoir de protection » (Graham 2011 ; Gille 2012 ; Martin 2016). Si cette « pensée de l'appartenance » demeure marginale, elle n'en est pas moins subversive, en ce qu'elle renverse « le modèle de l'appropriation capitaliste : ce n'est plus la terre qui est susceptible d'être appropriée, ce sont les sociétés qui appartiennent à leurs natures » (Guillibert 2019, 244). Dans les sociétés ouest-africaines par exemple, Danouta Liberski-Bagnoud rappelle que la terre n'appartient pas aux femmes et aux hommes qui l'occupent : ce sont les êtres humains qui, vivants comme morts, appartiennent à la terre rituellement construite comme indivisible et inaliénable. La forme d'appropriation de l'espace, « bien loin de relever d'un "appropriation" dans sa forme pronomiale qu'exacerbe le droit de propriété privée exclusif, restaure le sens, perdu en français, d'un rendre propre à un mode d'existence où les hommes "font corps commun" avec et à partir du territoire qu'ils habitent » (Liberski-Bagnoud 2022). À partir d'une observation ethnographique des agriculteurs sédentaires du Burkina Faso, en particulier de leurs façons d'habiter, elle montre « qu'en accordant à la notion d'inappropriable une place centrale dans les montages rituels qui instituent le rapport au sol et aux choses, ces sociétés réaffirment et préservent la relation d'imbrication de l'homme et du monde » (Liberski-Bagnoud 2018, 43).

Le regard ethnographique aide à repérer le jeu politique produisant le partage fondamental entre ce qui est légitimement appropriable et ce qui est socialement reconnu ou revendiqué comme inappropriable. Il éclaire comment la nature peut



être mise à disposition en étant maintenue dans une extériorité au monde humain, dans son « environnement » (Martin 2016, 62). C'est à cette altérité que s'attaque le mouvement s'évertuant – par voie constitutionnelle, législative ou jurisprudentielle – à reconnaître la nature comme sujet de droit. Bien avant la série de lois et d'arrêtés ayant consacré les droits de la Nature, dans son ensemble, en Équateur (2008), de la « Terre-Mère » (*Pachamama*) en Bolivie (2010), du fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande (2017) ou de l'Amazonie colombienne (2018), un juge de la Cour suprême des États-Unis a formulé en 1972 une opinion dissidente suggérant d'accorder, en quelque sorte, un droit de cité aux plages (Douglas & Meeker 1973). Dans une affaire opposant le Sierra Club à un projet de station de ski dans les montagnes californiennes de la Sierra Nevada porté par l'entreprise Walt Disney, le juge William Douglas, s'inspirant directement de la proposition doctrinale du juriste Christopher Stone (1972), a en effet pris position en faveur de l'octroi d'un statut de personne juridique aux « objets environnementaux » tels qu'une vallée, un alpage, une rivière, un lac ou une plage. Ceux-ci auraient ainsi qualité pour ester en justice aux fins de leur propre protection, à l'instar d'autres entités inanimées comme des navires ou des sociétés commerciales. Ils auraient « le droit d'être entendu » par l'entremise de porte-parole ou « gardiens » représentant leur « intérêt à agir » (*standing*). Accorder des droits ou donner une personnalité juridique à des écosystèmes déplace une sélection d'entités naturelles de la catégorie d'objets vers celle de sujets et les lie à des mandataires humains reconnaissant ainsi partager « le monde avec d'autres êtres » (Hermitte 2011, 211).

Une telle technique juridique ne suffit pas néanmoins à les soustraire à l'emprise propriétaire, ni à l'exploitation capitaliste. En faisant prévaloir la catégorie « occidentale libérale » des droits contre « celle de devoirs et de responsabilités », la personnification juridique de la nature reconduit le découpage de « certaines zones limitées ou ressources ponctuelles », d'où la crainte d'« une protection à deux vitesses, finalement peu satisfaisante » (Ost 2018, 223-225). Si elle est une condition nécessaire « pour limiter les usages déprédateurs de l'environnement », elle n'est pas suffisante « tant qu'elle n'est pas combinée à une remise en cause de l'appropriation privative » selon Paul Guillibert<sup>10</sup>. Il s'agit de rompre avec deux présupposés tenaces : d'une part, avec le dualisme qui essentialise à la fois « la propriété » et « la nature » comme deux réalités inertes, deux catégories de pensée immuables ; d'autre part, avec la double prémisse d'un individu souverain, libre d'user et d'abuser de « sa » chose, et d'une nature passive, docile, entièrement disponible (Vanuxem 2023). Cette double rupture consommée, on peut alors interroger non pas tant la politique du rivage, constitué en catégorie d'action publique, que le « rivage de la politique » – là où « une possibilité de monde [...] se rend perceptible et met en cause l'évidence d'un monde donné », là où s'invente une manière « d'être là où on n'est pas censé être » (Rancière 2009, 215).

10 « L'exemple de l'Équateur serait à cet égard significatif : dans un pays où les droits de la nature sont reconnus constitutionnellement peu de procès ont véritablement garanti leurs mises en œuvre face aux logiques extractivistes de l'État et des sociétés transnationales » (Guillibert 2022, 20).



## Conclusion

Prendre les plages (californiennes) comme objet d'étude pour (re)penser les façons de gouverner la terre est éclairant parce que ces espaces mouvants se dérobent à l'exercice d'un pouvoir de type souverain. Contre « la plage » perçue comme espace inaltérable et inépuisable, il s'agit de mettre en évidence à la fois les répercussions sociales des perturbations écosystémiques côtières et les conséquences écologiques d'usages façonnés par la marchandisation des loisirs. Autrement dit, ce sont les processus d'« assemblage » de la plage comme « ressource » à « exploiter » et à « consommer » qu'il convient de dénaturiser (Li 2014). En restituant à cette terre liminale son statut de milieu vivant et en rendant ainsi compte des résistances qu'elle oppose à la volonté de maîtrise d'une ingénierie humaine impuissante à contenir l'élévation du niveau marin, une autre relation aux rivages peut être pensée en termes de retrait, de déprise, voire de désappropriation. Il s'agirait de les instituer comme des marges inappropriables, à l'écart de la valorisation capitaliste, et – dans le même geste – de leur conférer une centralité politique en tant que lieux d'expérimentation de pratiques d'autolimitation et d'autogouvernement (Gorz 1992).



## À propos des auteurs

### Isabelle Bruno

Isabelle Bruno est maîtresse de conférences (habilitée à diriger des recherches) à l'Université de Lille et membre de l'Institut Universitaire de France (IUF). Elle coordonne avec Grégory Salle le réseau international BeachAccess, soutenu par la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH), ainsi que le carnet de recherche associé (<https://plages.hypotheses.org/>).

Courriel : [isabelle.bruno@univ-lille.fr](mailto:isabelle.bruno@univ-lille.fr)

### Grégory Salle

Grégory Salle est directeur de recherche au CNRS et membre du conseil scientifique de la plateforme Hypothèses. Il coordonne avec Isabelle Bruno le réseau international BeachAccess, soutenu par la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH), ainsi que le carnet de recherche associé (<https://plages.hypotheses.org/>).

Courriel : [gregory.salle@cnrs.fr](mailto:gregory.salle@cnrs.fr)

## Contributions des auteurs

Les auteurs ont également contribué aux différentes étapes (conceptualisation, recherche, rédaction, etc.) préalables à cet article.

## Déclaration de disponibilité des données

Cet article s'appuie essentiellement sur des documents publics (rubrique « littérature grise et sources imprimées »), généralement accessibles en ligne et, dans le cas contraire, disponibles auprès des auteurs. Il prolonge un manuscrit inédit intitulé *Quand la mer monte, à qui appartiennent les plages ? L'affaire Martin's Beach : enquête socio-historique sur le pouvoir d'appropriation des rivages et les résistances de l'indisponible (1838-2024)*, qui constitue le second volume du dossier d'habilitation à diriger des recherches d'Isabelle Bruno. Il sera prochainement disponible (quoique possiblement avec un accès restreint) sur LilloA (Lille Open Archive), l'archive ouverte institutionnelle de l'Université de Lille, ainsi que sur HAL-CNRS. Les photographies proviennent des auteurs ; elles sont placées sous la licence Creative Commons BY-NC-ND 4.0 (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'Œuvre dérivée).

## Rédacteur en chef

Kelly Silva (<https://orcid.org/0000-0003-3388-2655>)

Recebido em 03/02/2025

Aprovado para publicação em 29/04/2025 pela editora Kelly Silva (<https://orcid.org/0000-0003-3388-2655>)



## Références

- Adams, Janet. 1973. "Proposition 20 : A Citizen's Campaign". *Syracuse Law Review* 24, n° 3 : 1019-1046.
- Agamben, Giorgio. 2019 [2017]. *Création et anarchie. L'œuvre à l'ère de la religion capitaliste*. Paris : Rivages.
- Alexander, Gregory. 2016. "The Sporting Life : Democratic Culture and the Historical Origins of the Scottish Right to Roam". *University of Illinois Law Review* 2 : 321-370.
- Amrouni, Oula, Heggy Essam, et Abderraouf Hzami. 2024. "Shoreline Retreat and Beach Nourishment Are Projected to Increase in Southern California". *Communications Earth & Environment* 5, n° 274. <https://doi.org/10.1038/s43247-024-01262-6>
- Anderson, Ryan. 2022. "The Taboo of Retreat : The Politics of Sea Level Rise, Managed Retreat, and Coastal Property Values in California". *Economic Anthropology* 9 : 284-296.
- Bavinck, Maarten, Bernd Berkhout, Kees Koonings, Marjolein Dieperink, Iris Monne-reau, Merle Noor, Joeri Scholtens, et Esther Turnhout. 2017. "The Impact of Coastal Grabbing on Community Conservation – A Global Reconnaissance". *Maritime Studies* 16, n° 8.
- Berlan, Aurélien. 2023. "Derrière les divers types de 'communs', une conception commune de l'émancipation ?" *Revue Française de Socio-Économie* 30, n° 1 : 143-151.
- Bidet, Jennifer, et Elsa Devienne. 2017. "Plages, territoires contestés". *Actes de la recherche en sciences sociales*, 218 : 4-99.
- Blanchon, David, Mathilde Fautras, Michelle Guillon, et Frédéric Landy. 2020. "Sentinel Territories : A New Concept for Looking at Environmental Change". *Metropolitics*, Mai 8. <https://metropolitics.org/Sentinel-Territories-A-New-Concept-for-Looking-at-Environmental-Change.html>.
- Blomley, Nicholas. 2016. "The Boundaries of Property : Complexity, Relationality and Spatiality". *Law & Society Review* 50, n° 1 : 224-255.
- Boissevain, Jeremy, et Tom Selwyn, eds. 2004. *Contesting the Foreshore : Tourism, Society, and Politics on the Coast*. Amsterdam : Amsterdam University Press.
- Booker, Matthew. 2013. *Down by the Bay : San Francisco's History Between the Tides*. Berkeley and Los Angeles : UC Press.
- Bruno, Isabelle. 2024. Quand la mer monte, à qui appartiennent les plages ? L'affaire Martin's Beach : enquête socio-historique sur le pouvoir d'appropriation des rivages et les résistances de l'indisponible (1838-2024). Mémoire inédit d'habilitation à diriger des recherches. ENS Paris-Saclay.
- Bruno, Isabelle, et Grégory Salle. 2025. "Concéder l'indisponible. Une socio-histoire des concessions de plage : le cas de Pampelonne (Var, 1922-1974)". In *La nature sous contrat. Concession, histoire et environnement (XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, édité par Thomas Le Roux et Raphaël Morera, 211-228. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Caldwell, Meg, et Craig Holt Segall. 2007. "No Day at the Beach : Sea Level Rise, Ecosystem Loss, and Public Access Along the California Coast". *Ecology Law Quarterly* 34 : 533-578.
- Carson, Rachel. 1955. *The Edge of the Sea*. Boston : Houghton Mifflin.
- Chaumillon, Éric, Emmanuel Garnier, et Thierry Sauzeau, eds. 2014. *Les littoraux à l'heure du changement climatique*. Paris : Les Indes savantes.



- Clavel, Joanne, Alix Levain, et Florence Revelin, eds. 2024. *Des vies avec des plages. Expériences, relations, devenirs*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Corbin, Alain. 1990 [1988]. *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage*. Paris : Flammarion.
- Cornu-Thenard, Émilie. 2015. "Éléments sur l'apport de la doctrine américaine du *public trust* à la représentation de l'environnement devant le juge", *Vertigo. La revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série n° 22, septembre.
- Dardot, Pierre, et Christian Laval. 2014. *Commun. Essai sur la révolution au XXIe siècle*. Paris : La Découverte.
- Dardot, Pierre, et Christian Laval. 2015. "Propriété, appropriation sociale et institution du commun". In *État social, propriété publique et biens communs*, édité par Thomas Boccon-Gibod et Pierre Crétois, 71-84. Lormont : Le bord de l'eau.
- Deboudt, Philippe, ed. 2010. *Inégalités écologiques, territoires littoraux & développement durable*. Villeneuve d'Ascq : PU du Septentrion.
- Deldrève, Valérie. 2015. *Pour une sociologie des inégalités environnementales*. Bruxelles : Peter Lang.
- Dening, Greg. 2004. *Beach Crossings. Voyages Across Times, Cultures, and Self*. Philadelphia : University of Pennsylvania Press.
- Descola, Philippe. 2016. "Les usages de la terre". In *Cours au Collège de France 2015-2016*, chaire Anthropologie de la nature, 481-497.
- Devienne, Elsa. 2020. *La Ruée vers le sable. Une histoire environnementale des plages de Los Angeles au XXe siècle*. Paris : Éditions de la Sorbonne.
- Devienne, Elsa (2022). "The Paradox of Baywatch : Questioning the Enduring Appeal of the «SoCal» Beachscape". In *Coastal Architectures and Politics of Tourism : Leisurescapes in the Global Sunbelt*, édité par Sibel Bozdoğan, Panayiota Pyla, et Petros Phokaides, 267-282. New York : Routledge.
- Douglas, William, et Joseph Meeker. 1973. "Nature's Constitutional Rights". *The North American Review* 258, n° 1 : 11-14.
- Elkind, Sarah. 2011. *How Local Politics Shape Federal Policy : Business, Power, and the Environment in Twentieth-Century Los Angeles*. Chapel Hill : University of North Carolina Press.
- Field, Les. 2008. *Abalone Tales : Collaborative Explorations of Sovereignty and Identity in Native California*. Durham : Duke UP.
- Fingal, Sara. 2012. "Turning the Tide : The Politics of Land and Leisure on the California and Mexican Coastlines in the Age of Environmentalism". PhD diss. (History), Brown University.
- Franklin, Janet et Glen M. MacDonald. 2024. "Climate change and California sustainability—Challenges and solutions". *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America* 121, n° 32 : e2405458121. <https://doi.org/10.1073/pnas.2405458121>
- García, Robert, Baltodano, Erica Flores. 2005. "Free the Beach! Public Access, Equal Justice, and the California Coast". *Stanford Journal of Civil Rights and Civil Liberties*, II, 143-208.
- Gille, Baptiste. 2012. "De l'écologie symbolique à l'écologie politique. Anthropologie des controverses environnementales chez les Salish côtiers". *Tracés* 22 : 85-103.



- Godelier, Maurice. 1978. "L'appropriation de la nature. Territoire et propriété dans quelques formes de sociétés précapitalistes". *La Pensée* 198 : 7-50.
- Gorz, André. 1992. "L'écologie entre expertocratie et autolimitation". *Actuel Marx* 12 : 15-29.
- Graber, Frédéric, et Fabien Locher, eds. 2018. *Posséder la nature. Environnement et propriété dans l'histoire*. Paris : Éditions Amsterdam.
- Graham, Nicole. 2011. *Lawscape : Property, Environment, Law*. Abingdon : Routledge.
- Gravari-Barbas, Maria, et Fabrice Ripoll. 2010. "De l'appropriation à la valorisation, et retour". *Noroi* 217 : 7-12.
- Griggs, Gary. 2024. *California Catastrophes. The Natural Disaster History of the Golden State*. Oakland : UC Press.
- Griggs, Gary, et Kiki Patsch. 2019. «The Protection/Hardening of California's Coast : Times Are Changing». *Journal of Coastal Research* 35, n° 5 : 1051-1061.
- Griggs, Gary, Kiki Patsch, et Laurent Savoy, eds. 2005. *Living with the Changing California Coast*. Berkeley ; Los Angeles : University of California Press.
- Guérin, Arnaud. 2021. *La plage, une nature cachée*. Grenoble : Glénat.
- Guillibert, Paul. 2021. *Terre et capital. Pour un communisme du vivant*. Paris : Éd. Amsterdam.
- Guillibert, Paul. 2022. "Personnaliser la nature, un 'devenir animiste' du droit moderne ?" *Revue Lexsociété*, November 24. <https://lexsocietatis.cls.cnrs.fr/2022/11/24/personnaliser-la-nature-un-devenir-animiste-du-droit-moderne/>
- Hays, Samuel. 1982. "From Conservation to Environment : Environmental Politics in the United States Since World War II". *Environmental Review* 6, n° 2 : 14-41.
- Helvarg, David. 2013. *The Golden Shore : California's Love Affair with the Sea*. New York : St. Martin's Press.
- Hermitte, Marie-Angèle. 2011. "La nature, sujet de droit ?" *Annales HSS* 66, n° 1 : 173-212.
- Holmes, Todd. 2016. *Tides of Tensions : A Historical Look at Staff-Commissioner Relations in the California Coastal Commission*. Stanford : The Bill Lane Center for the American West, Stanford University.
- Ivanoff, Jacques. 1992. "Équilibre paradoxal : sédentarité et sacralité chez les nomades marins moken". *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient* 79, n° 2 : 103-130.
- Jefferson, Alison Rose. 2022 [2020]. *Living the California Dream. African American Leisure Sites during the Jim Crow Era*. Lincoln : University of Nebraska Press.
- Kahn, Matthew E., Ryan Vaughn, et Jonathan Zasloff. 2010. "The Housing Market Effects of Discrete Land Use Regulations : Evidence from the California Coastal Boundary Zone". *Journal of Housing Economics* 19 : 269-279. <https://doi.org/10.1016/j.jhe.2010.09.004>.
- Kahrl, Andrew. 2020. "From Commons to Capital : The Creative Destruction of Coastal Real Estate, Environments, and Communities in the US South". *Transatlantica* 2. <https://journals.openedition.org/transatlantica/15808>
- Kain, Roger J. P., John Chapman et Richard R. Oliver. 2004. *The enclosure maps of England and Wales 1595-1918*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Kalaora, Bernard. 2001. "À la conquête de la pleine nature". *Ethnologie française* 31, n° 4 : 591-597.



- Le Caro, Yvon. 2007. *Les loisirs en espace agricole. L'expérience d'un espace partagé*. Rennes : PU de Rennes.
- Lehman-Frisch, Sonia. 2018. *Sociologie de San Francisco*. Paris : La Découverte.
- Lester, Charles, et Mary Matella. 2016. "Managing the Coastal Squeeze : Resilience Planning for Shoreline Residential Development". *Stanford Environmental Law Journal* 36 : 23-61.
- Lester, Charles, Avery Blackman, Jessica King, et Heather Dennis. 2022. "Shoreline Retreat in California : Taking a Step Back". *Journal of Coastal Research* 38, n° 5 : 1207-1230.
- Levain, Alix, et Pauline Laval. 2018. "Jusqu'où va la mer ? Une exploration des marges de l'anthropologie maritime". *Revue d'ethnoécologie* 13. <https://doi.org/10.4000/ethnoecologie.3606>
- Li, Tania. 2014. «What is Land ? Assembling a Resource for Global Investment». *Transactions of the Institute of British Geographers* 39, n° 4 : 589-602.
- Liberski-Bagnoud, Danouta. 2018. "La face inappropriable de la Terre. Une autre façon d'instituer le rapport au sol et aux choses (Afrique de l'ouest)". *Revue juridique de l'environnement* 18 : 43-54.
- Liberski-Bagnoud, Danouta. 2022. "Habiter/Déshabiter". In *La Renaissance industrielle*, édité par Pierre Musso, 109-124. Paris : Manucius.
- Lightfoot, Kent, et Otis Parrish. 2009. *California Indians and Their Environment : An Introduction*. Berkeley ; Los Angeles : UC Press.
- Locher, Fabien. 2019. "Les communs et la mer. Une enquête sur les savoirs de gouvernement des ressources marines (1950-1990)". In *L'Alternative du commun*, édité par Christian Laval, Pierre Sauvêtre, et Ferhat Taylan, 151-164. Paris : Hermann.
- Luijendijk, Arjen, Gerd Hagenaaars, Roshanka Ranasinghe, Floris Baart, Gennadii Donchyts, et Stefan Aarninkhof. 2018. "The State of the World's Beaches". *Scientific Reports* 8 (6641).
- Luna, Pablo, et Niccolo Mignemi, eds. 2017. *Prédateurs et résistants. Appropriation et réappropriation de la terre et des ressources naturelles (16e-20e siècles)*. Paris : Syllepse.
- Macpherson, Crawford. 2004 [1971]. *La Théorie Politique de L'individualisme possessif*. Paris : Gallimard.
- Martin, Nastassja. 2016. *Les âmes sauvages. Face à l'Occident, la résistance d'un peuple d'Alaska*. Paris : La Découverte.
- Mathevet, Raphaël, Thompson John, Delanoë Coralie, Cheylan Marc, Gil-Fourrier Chantal, et Maud Bonnin. 2010. "La solidarité écologique : un nouveau concept pour une gestion intégrée des parcs nationaux et des territoires". *Natures Sciences Sociétés* 18 : 424-433.
- Napoli, Paolo. 2014. "Indisponibilité, service public, usage. Trois concepts fondamentaux pour le 'commun' et les 'biens communs'". *Tracés* 27 : 211-233.
- Napoli, Paolo. 2017. "Usage". In *Dictionnaire des biens communs*, édité par Marie Cornu, Fabienne Orsi, et Judith Rochfeld, 1293-1297. Paris : PUF.
- Orsi, Jared. 1996. "Restoring the Common to the Goose : Citizen Activism and the Protection of the California Coastline, 1969-1982". *Southern California Quarterly* 7, n° 3 : 257-284.



- Osborne, Thomas. 2014. «Saving the Golden Shore : Peter Douglas and the California Coastal Commission, 1972-2011». *Southern California Quarterly* 96, n° 4 : 433-464.
- Ost, François. 2018. "Personnaliser la nature, pour elle-même, vraiment ?". In *Les Natures en question*, édité par Philippe Descola, 205-226. Paris : Odile Jacob.
- Paskoff, Roland. 2010. *Les littoraux. Impact des aménagements sur leur évolution*. Paris : Armand Colin.
- Patsch, Kiki, et Dan Reineman. 2024. "Sea Level Rise Impacts on Coastal Access". *Shore & Beach* 92. n° 2 : 26-32.
- Perroud Thomas (2018). "Recherche sur un fondement de la domanialité publique dans les pays de common law : la notion de *public trust* » in Collectif, *Mélanges à la mémoire de Gérard Marcou*, 887-902. Paris : IRJS éditions.
- Pilkey, Orrin, et J. Andrew Cooper. 2014. *The Last Beach*. Durham ; London : Duke University Press.
- Rancière, Jacques. 2009. *Moments politiques. Interventions 1977-2009*. Montréal/Paris : Lux/La fabrique.
- Rediker, Marcus. 2004. "Toward a People's History of the Sea". In *Maritime Empires : British Imperial Maritime Trade in the Nineteenth Century*, édité par David Killingray, Margarette Lincoln, et Nigel Rigby, 195-206. Rochester ; New York: Boydell ; National Maritime Museum.
- Rosa, Hartmut. 2020. *Rendre le monde indisponible*. Paris : La Découverte.
- Schafran Alex. 2018. *The Road to Resegregation. Northern California and the Failure of Politics*. Oakland : University of California Press.
- Scott, Stanley. 1975. *Governing California's coast*. Berkeley : Institute of Governmental Studies, University of California.
- Scott, Stanley. 1978. "Notes on California's coastal governance : A reply to Peter Douglas". *Coastal Zone Management Journal* 4, n° 4 : 475-486.
- Siders, A. R. 2019. "Managed Retreat in the United States". *One Earth* 1 : 216-225.
- Sivas D. A. (2016), "California Coastal Democracy at Forty : Time for a Tune-up". *Stanford Environmental Law Journal* 36 : 109-144.
- Stone, Christopher. 1972. "Should Trees Have Standing ? Towards Legal Rights for Natural Objects". *Southern California Law Review* 45 : 450-501.
- Thomas, Yan. 2002. "La valeur des choses. Le droit romain hors la religion". *Annales HSS* 57, n° 6 : 1431-1462.
- Urbain, Jean-Didier. 1994. *Sur la plage. Mœurs et coutumes balnéaires*. Paris : Payot.
- Vanuxem, Sarah. 2018. *La propriété de la terre*. Marseille : Wildproject.
- Vanuxem, Sarah. 2022. "Utopies juridiques de la nature. Communautés, solidarité et politiques écologiques". Habilitation à diriger des recherches (HDR) en droit privé, Université Côte d'Azur.
- Vanuxem, Sarah. 2023. "Déambuler, errer, cheminer, circuler. Une ligne de partage des droits pour la déprise des terres". *Revue Française de Socio-Économie* 30, n° 1 : 153-168.
- Vitousek, Sean, Alyssa A. Bejder, Patrick L. Barnard, Curt D. Storlazzi, et Tiffany R. Anderson. 2023. "A Model Integrating Satellite-Derived Shoreline Observations for Predicting Fine-Scale Shoreline Response to Waves and Sea-Level Rise Across Large Coastal Regions". *JGR Earth Surface* 128, n° 7.



Vogel, David. 2018. *California Greenin' : How the Golden State Became an Environmental Leader*. Princeton : Oxford : Princeton University Press.

Vousdoukas, Michalis I., Roshanka Ranasinghe, Lorenzo Mentaschi, Theocharis A. Plo-maritis, Panagiotis Athanasiou, Arjen Luijendijk, et Luc Feyen. 2020. "Sandy Coastlines Under Threat of Erosion". *Nature Climate Change* 10 : 260-263.

Xia, Rosanna. 2023. *California Against the Sea : Visions for our Vanishing Coastline*. Berkeley : Heyday.

## Littérature grise et sources imprimées

(CCC 2015b) California Coastal Commission (CCC). 2015. Sea Level Rise Policy Guidance: Interpretive Guidelines for Addressing Sea Level Rise in Local Coastal Programs and Coastal Development Permits. December 8, 2015.

(CCC 2016a) California Coastal Commission (CCC). 2016. «Addressing Sea Level Rise in the Coastal Commission's Planning and Regulatory Work.» *Statewide Sea Level Rise Vulnerability Synthesis Report*.

(CCC 2023) California Coastal Commission (CCC). 2023. «Affordable Housing and the Coastal Act: An Overview of the California Coastal Commission's Historic Authority and Current Actions to Provide Affordable Housing.» *The Coastal Act & Affordable Housing Story Map*. November 30, 2023.

(CEC 2009) California Energy Commission (CEC). 2009. «The Impacts of Sea-Level Rise on the California Coast.» *A Paper from the California Climate Change Center*. Prepared by Matthew Heberger, Heather Cooley, Pablo Herrera, Peter H. Gleick, and Eli Moore (Pacific Institute). May. CEC-500-2009-024-F.

(CEC 2012) California Energy Commission (CEC). 2012. «The Impacts of Sea-Level Rise on the San Francisco Bay Area.» *A White Paper from the California Energy Commission's California Climate Change Center*. Prepared by Matthew Heberger, Heather Cooley, Eli Moore, and Pablo Herrera (Pacific Institute). July. CEC-500-2012-014.

(CNRA 2009) California Natural Resources Agency (CNRA). 2009. «2009 California Climate Adaptation Strategy.» *Report to the Governor of the State of California in Response to Executive Order S-13-2008*.

(CNRA 2014) California Natural Resources Agency (CNRA). 2014. «Safeguarding California: Reducing Climate Risk.» *An Update to the 2009 California Climate Adaptation Strategy*.

(CNRA 2021) California Natural Resources Agency (CNRA). 2021. «Announcing Our New Sea Level Rise Campaign to Shore Up California!» *Press Release*. Sacramento.

(CSA 1972) California State Archives (1972), «Voter Information Guide for 1972 General Election», compiled by G. H. Murphy, Legislative Counsel; distributed by E. G. Brown, Secretary of State, California Office of State Printing, 108 p.

(GIEC, 1992) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 1992. *Changement climatique: Les évaluations du GIEC de 1990 à 1992*. OMM/PNU. Juin.

(GSC 2008) Governor of the State of California (GSC). 2008. «Executive Order S-13-08.» November 14, 2008.

(GSC 2021) Governor of the State of California (GSC). 2021. «Governor Newsom Signs



- Climate Action Bills, Outlines Historic \$15 Billion Package to Tackle the Climate Crisis and Protect Vulnerable Communities.» *Press Release*. Sacramento. September 23, 2021.
- (GSC 2024) Governor of the State of California (GSC). 2024. «Governor Newsom Urges Californians to Take Precautions as Dangerous Heatwave Continues.» *Press Release*. Sacramento. July 5, 2024.
- (IoES, 2017) Institute of the Environment and Sustainability (IoES). 2017. *Access for All: A New Generation's Challenges on the California Coast*, Report by J. Christensen and P. King, University of California in Los Angeles.
- (LAO 2020) California Legislative Analyst's Office (LAO). 2020. «What Threat Does Sea-Level Rise Pose to California?» *An LAO Report*. Prepared by Rachel Ehlers, reviewed by Brian Brown and Anthony Simbol.
- (OPC 2018) California Ocean Protection Council (OPC). 2018. «State of California. Sea-Level Rise Guidance.» *2018 Science & Policy Update*.
- (OPC 2024) California Ocean Protection Council (OPC). 2024. «State of California. Sea Level Rise Guidance.» *2024 Science & Policy Update*.
- Sousa, Tanya de, William Snow, Korrin Bishop, Nicole McCray, Jonathon Dupree, Meghan Henry, Randeep Kaur, Madeleine Herman, Alison Glastein, and Larry Buron. 2022. *The 2022 Annual Homelessness Assessment Report (AHAR) to Congress*. U.S. Department of Housing and Urban Development.
- (TCP 2016) García R., Gutierrez-Graudins M., Trainer A. (2016), «California Coastal Access and Climate Justice for All». *Parks & Recreation Magazine*, 05/04/2016.
- (USGS 1998) U.S. Geological Survey (USGS). 1998. «1982-1983 El Niño Coastal Erosion : San Mateo County, California». *Report*, Series 98-41.